

**CODE D'ÉTHIQUE
EN MATIÈRE DE RÉFÉRENCE DE LA MAIN-D'ŒUVRE
DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION**

**DE LA FRATERNITÉ UNIE DES CHARPENTERS MENUISIERS D'AMÉRIQUE
SECTION LOCALE 761 AFFILIÉE AU CONSEIL PROVINCIAL DU QUÉBEC DES
MÉTIERS DE LA CONSTRUCTION – INTERNATIONAL**



RÉDIGÉ PAR : ME JEAN-LUC DEVEAUX
AVOCAT

FÉVRIER 2014

CODE D'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE RÉFÉRENCE DE LA MAIN-D'ŒUVRE DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION.

CODE D'ÉTHIQUE DES MEMBRES DU PERSONNEL DE LA FRATERNITÉ UNIE DES CHARPENTIERIS MENUISIERS D'AMÉRIQUE – SECTION LOCALE 761, EN MATIÈRE DE RÉFÉRENCE DE LA MAIN-D'ŒUVRE DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION.

PRÉAMBULE

La Fraternité Unie des Charpentiers Menuisiers d'Amérique, section locale 761 est une organisation syndicale qui existe depuis le 1er juillet 1993.

Les buts et objectifs de la Fraternité Unie des Charpentiers Menuisiers d'Amérique, section locale 761 sont de travailler à la promotion et à l'avancement économique et social de ses membres.

La Fraternité Unie des Charpentiers Menuisiers d'Amérique, section locale 761 s'efforce pour ses membres l'adoption de programmes efficaces pour améliorer, avancer et accroître les occasions d'emplois.

La Fraternité Unie des Charpentiers Menuisiers d'Amérique, section locale 761, souscrit entièrement aux principes syndicaux précédemment mentionnés.

La Fraternité Unie des Charpentiers Menuisiers d'Amérique, section locale 761 est affiliée à l'association représentative le Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International) CPQMCI.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le présent code d'éthique détermine, en application de l'article 45 du Règlement sur le permis de service de référence de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction, les devoirs et obligations dont doivent s'acquitter les membres du personnel de la Fraternité Unie des Charpentiers Menuisiers d'Amérique, section locale 761 en matière de référence de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction.
2. Les membres du personnel de la Fraternité Unie des Charpentiers Menuisiers d'Amérique, section locale 761, qui sont affectés à la référence de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction, doivent prendre les moyens raisonnables pour que le Règlement sur le permis de service de référence de main-d'œuvre soit respecté en tout temps.

3. Le présent code d'éthique est supporté par les règles de régie interne en matière de référence de la main-d'œuvre.
4. Seuls les membres du personnel de la Fraternité Unie des Charpentiers Menuisiers d'Amérique, de la section locale 761 dont les noms apparaissent à la liste des représentants publiée sur le site Web du Bureau des permis de service de référence de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction peuvent référer la main-d'œuvre à des employeurs pour la Fraternité Unie des Charpentiers Menuisiers d'Amérique, section locale 761.
5. Le présent code s'interprète d'une façon large et libérale.

DEVOIRS ET OBLIGATIONS ENVERS LES MEMBRES DE LA FRATERNITÉ UNIE DES CHARPENTIER D'AMÉRIQUE, SECTION LOCALE 761.

6. Les membres du personnel ayant le droit de référer de la main-d'œuvre doivent le faire dans le respect du présent code d'éthique, de la constitution de la Fraternité Unie des Charpentiers Menuisiers d'Amérique, des lois et des règlements applicables.
7. Les membres du personnel qui réfèrent de la main-d'œuvre, ont un devoir d'agir avec honnêteté, intégrité, indépendance, diligence, prudence et de bonne foi.
8. Les membres du personnel qui réfèrent de la main-d'œuvre ont un devoir d'agir d'une façon égalitaire envers tous les membres de la section locale 761 de la Fraternité Unie des Charpentiers Menuisiers d'Amérique.
9. Les membres du personnel qui réfèrent de la main-d'œuvre ne peuvent en tout temps dans l'exercice de leurs fonctions exiger des salariés membres, des frais ou des avantages pour leurs références ou leurs inscriptions pour un service de référence.
10. Il est strictement interdit aux membres du personnel qui réfèrent de la main-d'œuvre, de tirer profit de leurs fonctions pour obtenir un avantage sous quelques formes que ce soit.
11. Les membres du personnel qui réfèrent de la main-d'œuvre doivent le faire avec le respect des règles de régie interne de la section locale 761 de la Fraternité Unie des Charpentiers Menuisiers d'Amérique.

12. Le présent code d'éthique est obligatoire d'application et tout manquement à ce code d'éthique constitue un acte dérogatoire et pourra entraîner une sanction disciplinaire ou administrative.

PUBLICITÉ DU CODE

13. Le code d'éthique de la Fraternité Unie des Charpentiers Menuisiers d'Amérique, section locale 761 est accessible sur le site Web du Bureau des permis de service de référence de main-d'œuvre de l'industrie de la construction.

RÉVISION DU CODE

14. Le code d'éthique de la Fraternité Unie des Charpentiers Menuisiers d'Amérique, section locale 761 pourra être révisé et ce afin de mieux l'adapter pour le service de référence de main-d'œuvre de l'industrie de la construction.